

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****Séance du mardi 23 avril 2024****Date de convocation :** 18 avril 2024**Nombre de Conseillers en exercice :** 18**Date d'affichage :** 18 avril 2024**Nombre de Conseillers présents :** 13**Nombre de Conseillers votants :** 15

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 23 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, DURAND, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CUCULI pouvoir à Mme MARTIN, Mme NABUCET pouvoir à Mme DURAND, M RENOUARDIERE,

Etaient absents : MM BELLANGER, LEMOINE.

Mme DURAND est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : M FAUDIERE**DELIBERATION N°2024-2-028 : AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**

M FAUDIERE expose à l'Assemblée que par délibération n°2023-2-032 du 1^{er} juin 2023, le Conseil Municipal avait adopté à la majorité de ses membres le principe d'implantation du projet Ty Cocon sur la commune de Fréhel, impliquant de fait la suppression du parking de cette parcelle. Dans cette délibération avait été évoqué la possibilité de création de nouvelles places de stationnement autour de l'Eglise.

Ce projet de création de nouvelles places a été étudié en Commission Travaux puis validé comme les autres investissements lors de la présentation aux élus des différents investissements lors du vote à l'unanimité du budget primitif 2024.

Parallèlement, un riverain a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme pour la création d'un portail donnant accès directement sur le parking de l'Eglise impactant directement le projet. Ce dossier d'urbanisme est en cours d'instruction et il convient, outre la procédure d'urbanisme, compte tenu d'une demande ayant un impact direct sur les affaires de la commune, de se prononcer sur l'accord éventuel portant permission de voirie pour accéder sur le parking.

En effet, si cet accord est donné, il conviendra de modifier le projet actuel de création de places de stationnement autour de l'Eglise (suppression de 2 places de stationnement pour permettre l'accès). Dans le cas contraire, il convient d'autoriser Mme le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme afférente afin de parfaire le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Par vote à bulletin secret, par 4 voix pour, 8 voix contre, 2 bulletins nuls et 1 abstention**, le Conseil municipal **s'oppose** à la permission de voirie permettant l'accès directement sur le parking de l'Eglise,
- **Par 14 voix pour et 1 abstention confirme l'autorisation** donnée à Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents permettant le dépôt de l'autorisation d'urbanisme concernant le réaménagement de la place de l'Eglise et la création de 32 places de stationnement.

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 022-212201792-20240423-2024_2_028-DE

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,



Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 29/04/2024

Le Maire,



Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Mme DURAND